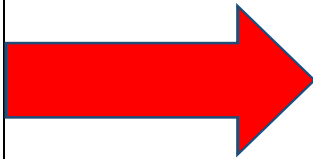


A toutes les tireuses et tireurs

„Une arme doit être considérée comme chargée tant que l'on n'a pas, soi-même, prouvé le contraire“ – ceci nous en sommes tous conscients! ...et après le « dernier » entraînement ou le « dernier » coup du concours ?



Nous avons eu beaucoup de chance avec tout ce qui s'est passé ces derniers temps sur nos installations de tir !

Reconnu: **La routine est notre plus grand ennemi** pour ce qui est de la sécurité !

Ces recommandations du SAT et de l'USS Assurances pour l'activité de tir hors du service sont valables pour toutes les armes et appareils de sport et doivent être mises en application.

Après le tir Décharger les armes

- arme assurée
- enlever le magasin
- culasse ouverte, pour le fass 57 témoin de charge abaissé
- chien détendu

Form 27.207 f, ALN 293-3561, SAP 2544.8959

La position de tir, la banquette (pistolet) ne peuvent être quittés que lorsque la tireuse/le tireur, moniteurs et directeurs de tir sont certains que plus aucune arme n'est chargée et que les magasins sont vides !

Recommandation aux sociétés de tir:

Effectuez une instruction périodique aux membres des sociétés et aux participants à des exercices et concours de tir !

Thèmes:

- Base: „**Sécurité** avec des armes / appareils de sport“
- Manipulations conformes avec les règlements, particulièrement avec le **retrait des cartouches**
- **Entretien** des armes/appareils de sport
- **Transporter et conserver** son arme/appareils de sport.